

Bruxelles, le 18 mai 2017
(OR. en)

9178/17

CFSP/PESC 413
CSDP/PSDC 249
COPS 156
POLMIL 53
CIVCOM 75

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	18 mai 2017
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8784/17 CFSP/PESC 380 CSDP/PSDC 228 COPS 147 POLMIL 45 CIVCOM 68
Objet:	Conclusions du Conseil sur la sécurité et la défense dans le contexte de la stratégie globale de l'UE

Les délégations trouveront en annexe les conclusions Conseil sur la sécurité et la défense dans le contexte de la stratégie globale de l'UE, adoptées par le Conseil lors de sa 3538^e session qui s'est tenue le 18 mai 2017.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE DANS LE CONTEXTE DE LA STRATÉGIE GLOBALE DE L'UE

Introduction

1. En mettant l'accent sur la *réaction aux crises et conflits extérieurs*, le *renforcement des capacités des partenaires* et la *protection de l'Union et de ses citoyens*, qui constituent les trois priorités stratégiques recensées pour atteindre le niveau d'ambition de l'UE tel qu'il résulte de sa stratégie globale, l'UE demeure déterminée à renforcer la sécurité et la défense. À cette fin, elle renforce sa capacité à agir en tant que garant de la sécurité, ainsi que son rôle stratégique global et sa capacité à agir de manière autonome lorsque c'est nécessaire, là où c'est nécessaire et avec des partenaires dans tous les cas où c'est possible. À cet égard, le Conseil souligne qu'il importe de faire face aux défis et aux menaces en liant sécurité intérieure et sécurité extérieure et de mettre en place une approche intégrée, comprenant une meilleure prévention, qui relie les différents instruments de l'UE d'une manière coordonnée.
2. Dans le prolongement des conclusions du Conseil européen du 15 décembre 2016, prenant acte des conclusions du président du Conseil européen du 9 mars 2017 et rappelant les conclusions du Conseil du 6 mars 2017, du 14 novembre et du 17 octobre 2016, ainsi que d'autres conclusions pertinentes¹, le Conseil se félicite des nouveaux progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE dans le domaine de la sécurité et de la défense, qui sont exposés ci-après.
3. Le Conseil souligne qu'il est important de continuer à mener des travaux concrets, notamment dans la perspective du Conseil européen de juin. En particulier, il attend avec intérêt:
 - le rapport également attendu en juin de la haute représentante sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'ensemble des axes de travail de la stratégie globale de l'UE, y compris dans le domaine de la sécurité et de la défense;

¹ Conclusions du Conseil européen des 19 et 20 décembre 2013 et de juin 2015, et conclusions du Conseil de novembre 2013, novembre 2014 et mai 2015.

- la proposition de la Commission, attendue en juin, sur la mise en œuvre du plan d'action européen de la défense, présenté en novembre 2016, qui mettra l'accent sur la mise en place du Fonds européen de la défense;
- le rapport qui sera présenté en juin par la haute représentante/vice-présidente/chef de l'Agence européenne de défense au sujet de la suite donnée aux conclusions du Conseil du 6 décembre 2016 sur la mise en œuvre, dans tous ses aspects, de la déclaration commune signée à Varsovie par le président du Conseil européen, le président de la Commission européenne et le secrétaire général de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. À cet égard, le Conseil demande une nouvelle fois la poursuite des travaux sur la mise en œuvre de l'ensemble commun de propositions approuvé par le Conseil en décembre 2016, dans le plein respect des principes de l'inclusion, de la réciprocité et de l'autonomie des processus décisionnels de l'UE.

Le Conseil attend également avec intérêt la présentation, d'ici juillet 2017, du rapport de la haute représentante/vice-présidente et de la Commission sur la mise en œuvre du cadre commun en matière de lutte contre les menaces hybrides.

Améliorer les structures de la PSDC en matière de gestion de crises

4. Dans le prolongement en particulier de ses conclusions du 6 mars 2017 et du 14 novembre 2016, le Conseil attend avec intérêt la mise en place effective, en tant qu'objectif à court terme, d'une capacité militaire de planification et de conduite (MPCC) au sein de l'État-major de l'UE à Bruxelles. À la suite d'une décision du Conseil et de l'approbation du mandat révisé de l'État-major de l'UE, la MPCC assumera la responsabilité, au niveau stratégique, de la planification et de la conduite opérationnelles des missions militaires de l'UE à mandat non exécutif, sous le contrôle politique et la direction stratégique du Comité politique et de sécurité. Le directeur général de l'État-major de l'UE sera le directeur de la MPCC et, à ce titre, il exercera les fonctions de commandant des missions dans le cadre de missions militaires à mandat non exécutif menés dans le cadre de la PSDC, y compris les trois missions de formation de l'UE déployées en République centrafricaine, au Mali et en Somalie.

5. Le Conseil réaffirme que la MPCC travaillera en parallèle et en coordination avec la capacité civile de planification et de conduite (CPCC). Il salue les travaux menés actuellement pour réunir, au sein d'une cellule commune de coordination en matière de soutien à Bruxelles, des experts civils et militaires spécialisés dans des domaines clés où un soutien peut être apporté aux missions et s'employant jour après jour à renforcer et permettre une coordination et une coopération civilo-militaire effectives dans le cadre de la planification et de la conduite opérationnelles de missions PSDC civiles et militaires à mandat non exécutif, tout en respectant les différentes chaînes de commandement civiles et militaires et les différentes sources de financement.
6. Le Conseil rappelle qu'un bilan de la mise en place de la MPCC et de la cellule commune de coordination en matière de soutien sera dressé un an après que celles-ci seront devenues pleinement opérationnelles, mais au plus tard à la fin de 2018, sur la base d'un rapport établi par la haute représentante et des enseignements tirés. Ce bilan, auquel il convient de procéder en totale concertation avec les États membres, ne préjugerait d'aucune décision politique ultérieure.
7. Le Conseil salue les progrès accomplis pour ce qui est de favoriser l'appréciation de la situation civilo-militaire fondée sur le renseignement au niveau de l'UE, grâce notamment à l'alignement systématique des structures et procédures entre le Centre de renseignement de l'UE et la direction "Renseignement" de l'État-major de l'Union européenne, au sein du SEAE. Il soutient l'approche progressive retenue pour renforcer les capacités de la capacité unique d'analyse du renseignement (SIAC) de l'UE et les besoins à court terme déjà définis en termes de personnel supplémentaire. Il reviendra sur cette question à la lumière des nouveaux progrès qui auront été réalisés et des plans élaborés pour le développement à plus long terme concernant la SIAC. Par ailleurs, le Conseil souligne le rôle important joué par le Centre satellitaire de l'UE (CSUE).

Renforcer la coopération en matière de PSDC menée avec les pays partenaires

8. Tout en étant conscient de l'importance que revêt l'approfondissement des partenariats avec d'autres organisations internationales, en particulier les Nations unies, l'OTAN, l'OSCE, l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'ASEAN, le Conseil réaffirme qu'il est résolu à mettre en place une approche plus stratégique de la coopération en matière de PSDC menée avec les pays partenaires, conformément aux trois priorités stratégiques de l'UE mentionnées ci-dessus. Cette approche stratégique devrait i) se concentrer sur les pays partenaires qui partagent les valeurs de l'UE, y compris le respect du droit international, et qui sont en mesure et désireux de contribuer aux missions et opérations PSDC, ii) associer étroitement les États membres et iii) respecter pleinement le cadre institutionnel de l'UE et son autonomie décisionnelle.

Tout en saluant les contributions précieuses qu'apportent les pays partenaires aux missions et opérations PSDC et en prenant note avec satisfaction que les partenariats servent les intérêts politiques et stratégiques de l'UE, le Conseil soutient les efforts déployés en vue d'améliorer la coopération avec les pays partenaires, notamment de la manière suivante:

- en renforçant la coopération avec les pays partenaires dans des domaines tels que la lutte contre les menaces hybrides, la communication stratégique, la cybersécurité, la sûreté maritime, la réforme du secteur de la sécurité, la sécurité des frontières, la dimension extérieure des migrations irrégulières/de la traite des êtres humains, la lutte contre la criminalité organisée et le trafic d'armes et la prévention de la radicalisation et du terrorisme et la lutte contre ces phénomènes, en recourant dans la mesure du possible aux enceintes de coopération existantes dans le domaine de la sécurité et de la défense;
- en intensifiant les efforts déployés en vue de contribuer à l'accroissement de la résilience des pays tiers, notamment par la formation et le renforcement des capacités et dans le prolongement des travaux en cours au sujet d'une communication conjointe à venir sur la résilience et de l'initiative concernant le renforcement des capacités pour favoriser la sécurité et le développement (RCSD), compte tenu de la souplesse qui caractérise leur portée géographique;
- en menant avec les pays tiers des dialogues et des consultations portant sur des questions ayant trait à la sécurité et à la défense, ces dialogues et consultations étant adaptés de manière à répondre à la fois aux préoccupations de l'UE et celles du pays partenaire;
- en continuant à étudier la nécessité que les délégations de l'UE jouent un rôle accru à cet égard, conformément à l'approche intégrée de l'UE et en faisant notamment appel à des conseillers en matière de sécurité et de défense, en particulier dans les zones déstabilisées, fragiles et en situation de crise, compte tenu de la coopération avec les représentations des États membres sur le terrain, le cas échéant;

- en associant les pays partenaires aux activités de formation dans le domaine de la PSDC et en approfondissant leur participation aux exercices de l'UE et au processus visant à tirer les enseignements de l'expérience acquise, dans la mesure du possible et dans le plein respect du cadre d'action de l'UE en matière d'exercices et des procédures en vigueur en ce qui concerne l'échange d'informations classifiées;
 - en étudiant les possibilités de mettre en place avec les pays partenaires une coopération plus structurée, qui mette résolument l'accent sur les aspects civils.
9. Le Conseil réaffirme également qu'il importe d'associer les partenaires contributeurs le plus étroitement et le plus rapidement possible à la conduite de ces missions et opérations, dans le plein respect du cadre institutionnel de l'UE et de son autonomie décisionnelle, et en totale transparence avec les États membres. Il encourage à cet égard la tenue de dialogues réguliers avec les pays tiers, en particulier ceux qui ont conclu un accord-cadre de participation avec l'UE et qui contribuent régulièrement à des missions et opérations PSDC, le but étant de mobiliser les partenaires, de les informer des développements dans le domaine de la PSDC et de recenser les contributions susceptibles d'être présentées. Il insiste également sur la nécessité de poursuivre les travaux visant à faciliter la participation des partenaires aux missions et opérations PSDC.
10. Sur cette base et conformément aux principes susmentionnés, le Conseil invite la haute représentante à poursuivre les travaux sur une approche plus stratégique des partenariats PSDC, dans la plus grande transparence, et à revenir sur cette question au début de 2018.

RCSD

11. À titre de contribution importante pour permettre à l'UE de fournir un renforcement des capacités de manière efficace, responsable et fluide, le Conseil demande une nouvelle fois l'achèvement rapide des travaux relatifs à la proposition législative visant à modifier l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix. Le Conseil rappelle ses conclusions du 14 novembre 2016 et du 6 mars 2017 sur la nécessité de couvrir l'ensemble des exigences pour continuer à aider les pays partenaires à prévenir et gérer les crises par eux-mêmes, y compris dans le cadre de missions PSDC. Il rappelle la souplesse qui caractérise la portée géographique de l'initiative et, dans ce contexte, invite à poursuivre les travaux en cours, y compris sur les cas pilotes, en vue de recenser et de développer de nouveaux projets dans le domaine du renforcement des capacités pour favoriser la sécurité et le développement (RCSD). Le Conseil rappelle en outre sa proposition prévoyant de mener des travaux sur un instrument consacré spécifiquement au renforcement des capacités, en tenant compte des travaux préparatoires nécessaires.

Développer les capacités civiles

12. Le Conseil met en exergue la contribution essentielle de la PSDC civile aux trois priorités stratégiques énoncées dans le niveau d'ambition de l'UE tel qu'il résulte de la stratégie globale de l'UE, à savoir la réaction aux crises et conflits extérieurs, le renforcement des capacités des partenaires et la protection de l'Union et de ses citoyens. Dans le prolongement de ses conclusions de novembre 2016 et de mars 2017, le Conseil se félicite des travaux en cours visant à évaluer de façon plus approfondie les implications de la stratégie globale de l'UE pour les objectifs prioritaires de la gestion civile des crises définis à l'origine à Feira (2000). Rappelant que les missions consistant à renforcer la police, l'État de droit et l'administration civile resteront au cœur de la PSDC civile, le Conseil rappelle la nécessité de tenir compte de l'évolution des priorités politiques et d'être en mesure de mieux répondre aux défis actuels et futurs en matière de sécurité, conformément aux principes de l'approche globale de l'UE. Ces défis en matière de sécurité comprennent les migrations irrégulières, les menaces hybrides, les cybermenaces, le terrorisme, la radicalisation, la criminalité organisée, la gestion des frontières et la sûreté maritime.

Dans ce contexte, le Conseil souligne qu'il importe d'actualiser de façon substantielle le développement des capacités civiles afin de faire face aux nouveaux défis recensés tout en comblant les lacunes persistantes en ce qui concerne les capacités définies à l'origine. Par ailleurs, il conviendrait de tenir pleinement compte des synergies et des liens avec les travaux visant à renforcer la résilience, de l'articulation qui existe entre sécurité intérieure et sécurité extérieure ainsi que d'une approche intégrée des conflits et des crises. La promotion de la coopération civilo-militaire sur le terrain est également nécessaire en raison de la nature des menaces et en vue de l'optimisation de la réaction de la PSDC. En outre, le Conseil prend note de la nécessité d'améliorer et de resserrer la coopération et l'échange d'informations entre les acteurs de la PSDC et ceux de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, ainsi que de renforcer la compatibilité et l'interopérabilité avec les structures de gestion de crises et les missions des Nations unies, surtout sur le terrain.

Le Conseil invite la haute représentante, agissant en concertation étroite avec les États membres, à déterminer en temps utile comment la PSDC civile peut contribuer, à côté d'autres instruments de l'UE, à faire face aux nouveaux défis en matière de sécurité, de façon à présenter ensuite, d'ici décembre 2017, des propositions concrètes sur les besoins essentiels concernant les capacités civiles. Le Conseil convient qu'il importe de revoir rapidement, en tant que de besoin, les objectifs prioritaires de la gestion civile des crises et invite la haute représentante à rendre compte des travaux menés à cet égard dans le cadre du rapport sur le plan de mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE. L'évaluation des besoins essentiels devrait faire partie du processus d'examen périodique, afin de maintenir l'efficacité de la PSDC civile.

Améliorer la réactivité de la gestion civile des crises

13. Dans ce contexte, l'Union doit gagner en réactivité, en souplesse et en rapidité. Le Conseil invite la haute représentante, agissant en concertation étroite avec les États membres ainsi que la Commission, à présenter des propositions permettant l'adoption d'ici décembre 2017 de mesures concrètes en vue de la mise en œuvre d'une approche à plusieurs niveaux visant à rendre la PSDC civile plus réactive, y compris par des options concrètes concernant la création d'une capacité de réactivité centrale. Cette capacité centrale, fondée sur les structures existantes, pourrait servir de capacité de planification et de démarrage tout en permettant de fournir une expertise spécialisée ou de la renforcer de façon modulable et temporaire. Elle pourrait être complétée par des moyens rapidement déployables et des éléments de planification fournis par les États membres, y compris, s'il en est convenu ainsi, des équipes spécialisées et des formations multinationales telles que la Force de gendarmerie européenne. Ces moyens rapidement déployables pourraient appuyer de nouvelles missions, combler les lacunes entre la phase initiale de démarrage et le déploiement complet, ainsi que fournir temporairement une expertise essentielle aux missions existantes. Le recours aux mesures préparatoires reste un outil important si l'on veut contribuer à la réactivité. En outre, le Conseil rappelle l'importance que revêt l'instrument de soutien aux missions, déjà mis en place, dans le cadre d'un effort visant à faire progresser le concept de centre de services partagés.

14. Pour agir rapidement, il est essentiel de décider à bref délai et d'assurer une planification efficace. Le Conseil est favorable à la possibilité de recourir à des missions PSDC limitées et ciblées, y compris à des fins d'évaluation ou d'analyse et pour une activité opérationnelle limitée, appelées à être déployées dans le cadre d'un processus décisionnel politique rapide et sur la base d'une planification accélérée. Ces missions pourraient être autonomes ou constituer la première étape d'une action PSDC ultérieure, si les États membres le jugent nécessaire et en décident ainsi, dans le cadre d'une approche souple. Elles pourraient être soutenues par la capacité de réactivité centrale et complétées par d'autres moyens rapidement déployables des États membres ainsi que par les structures existantes, selon qu'il conviendra. En outre, le Conseil souligne l'importance que revêt une prise de décision rapide pour la mise en œuvre efficace du mandat des missions et pour l'adaptation constante des missions à l'évolution de l'environnement et des besoins sur le terrain.

Renforcer la réaction rapide militaire

15. Le Conseil réaffirme sa détermination à renforcer le dispositif de réaction rapide de l'UE, en particulier les groupements tactiques de l'UE, afin de soutenir le niveau d'ambition de l'UE. Il souligne que des dispositions et des engagements plus systématiques pourraient être envisagés afin de favoriser la prévisibilité, la cohérence, l'efficacité et un partage plus équitable des charges. À cet égard, le Conseil réaffirme notamment qu'il est nécessaire de renforcer la préparation des groupements tactiques de l'UE, leur modularité et leur financement effectif, afin également de faciliter le processus de décision politique relatif à leur déploiement. En outre, il préconise de répertorier à un stade précoce les forces de remplacement et les troupes de réserve (stratégie de sortie/transition). À cette fin, le Conseil convient:
- de renforcer la préparation des groupements tactiques de l'UE, qui demeure une responsabilité nationale, notamment en renforçant leurs exercices préparatoires, les pays fournisseurs de contingents aux groupements tactiques ayant également la possibilité d'organiser un exercice au niveau politique (ministériel) (POLEX) ou un exercice réel;
 - d'approfondir leur modularité de façon pragmatique, tout en soulignant que les groupements tactiques de l'UE, conformément au concept qui leur est applicable, sont considérés comme un ensemble de forces cohérent apte à mener des opérations autonomes:

- le noyau du groupement tactique de l'UE devrait continuer à être prêt à mener les missions militaires requises fixées dans le concept;
 - des moyens spécialisés dotés de compétences spécifiques, comprenant également, le cas échéant, un élément civil restreint, sur la base d'une évaluation des besoins, devraient si possible être identifiées au préalable pour les intégrer à une structure existante, de sorte à répondre à des besoins spécifiques en matière de déploiement;
 - en ce qui concerne les éléments habilitants, une plus grande contribution de tous les États membres devrait être envisagée dans le contexte du partage nécessaire des charges incombant à la nation-cadre et à d'autres pays fournisseurs de contingents en vue d'une opération donnée;
- de continuer à étudier, dans le cadre pertinent eu égard à la révision en profondeur du mécanisme Athena prévue d'ici la fin de cette année, les dispositions et modalités de financement commun qui pourraient faciliter la prise de décision et le déploiement rapides, notamment en ce qui concerne:
 - l'amélioration de la prévisibilité, au moyen de l'intégration dans le mécanisme Athena de la déclaration ad hoc du Conseil sur le financement commun du déploiement de groupements tactiques de l'UE;
 - la question des coûts communs, dans des domaines tels que le redéploiement et les soutiens essentiels pour les groupements tactiques de l'UE;
 - les moyens d'assurer un financement rapide, grâce à un réexamen des modalités nécessaires en vue d'un déploiement effectif des groupements tactiques de l'UE;
 - de tenir des dialogues réguliers avec les Nations unies ainsi qu'avec l'OTAN, afin de mettre en place des synergies dans le domaine de la réaction rapide et de conserver les meilleures pratiques, notamment pour ce qui est des exercices, dans le plein respect de l'autonomie décisionnelle de l'UE.

Coopération structurée permanente

16. Dans le prolongement de ses conclusions du 6 mars 2017, le Conseil se félicite des progrès accomplis en 2017 dans la poursuite de l'élaboration d'une coopération structurée permanente (CSP) inclusive, sur la base de contributions fournies par les États membres. Il réaffirme que la CSP devrait être ouverte à tous les États membres qui souhaitent prendre les engagements contraignants nécessaires et qui remplissent les critères, sur la base de l'article 42, paragraphe 6, et de l'article 46 du TUE, ainsi que du protocole n° 10 annexé aux traités. Il souligne que la CSP devrait par la suite, dans le cadre de l'Union, contribuer à susciter de nouveaux efforts et projets de collaboration et de coopération. Toute capacité développée grâce à la CSP continuera d'appartenir aux États membres et d'être gérée par ceux-ci, qui disposent d'un réservoir unique de forces qu'ils peuvent également utiliser dans d'autres cadres, notamment les Nations unies et l'OTAN. En vue d'une CSP ambitieuse et axée sur les résultats, conformément aux dispositions pertinentes du traité, le Conseil convient que:

- l'objectif de la CSP serait de renforcer la sécurité et la défense européennes et de contribuer à ce que le niveau d'ambition de l'UE défini par le Conseil en 2016 soit atteint pour ses trois priorités stratégiques, également en ce qui concerne les missions les plus exigeantes, et de favoriser le développement des capacités de défense des États membres et renforcer la coopération européenne en matière de défense, tout en tirant pleinement parti des traités;
- les engagements communs nécessaires, rigoureux et contraignants, pour tous les États membres participant à la CSP ainsi que des critères précis devront être élaborés par les États membres, en pleine conformité avec le protocole n° 10 annexé aux traités;
- la gouvernance de la CSP, une fois celle-ci établie, serait essentiellement constituée de deux niveaux: le niveau du Conseil, où tous les États membres sont présents, afin d'assurer la transparence et la coordination globale, et où les États membres participant à la CSP disposent d'un droit de vote; et le niveau des projets et initiatives, où seuls ceux qui contribuent à un projet donnée ou à une initiative donnée seront représentés. Des modalités appropriées en matière de surveillance, de transparence et de participation à des projets et initiatives pourraient être envisagées en temps utile;

- des projets et initiatives collaboratifs concrets, assortis, dans la mesure du possible, de feuilles de route pour leur mise en œuvre, doivent être répertoriés sur la base d'une approche modulaire afin de soutenir les objectifs, engagements et critères communs de la CSP;
- sans préjudice du rôle primordial que jouent les États membres participants dans le processus décisionnel par l'intermédiaire du Conseil, l'AED et le SEAE fourniront un soutien à la mise en œuvre de la CSP dans leurs domaines de compétence respectifs. La Commission sera associée aux travaux afin d'assurer la cohérence avec le plan d'action européen de la défense et de veiller à ce qu'un soutien soit fourni au titre de celui-ci.

17. Le Conseil convient de faire progresser ces travaux en vue de parvenir dès que possible à un accord sur toutes les questions figurant au point 16. Il reviendra sur la question, de préférence en juin.

Examen annuel coordonné en matière de défense

18. Le Conseil rappelle ses conclusions du 6 mars 2017, qui mettaient particulièrement en exergue le fait que l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD) serait mis en œuvre sur une base volontaire et dans le plein respect des prérogatives et des engagements des États membres en matière de défense, y compris, le cas échéant, en ce qui concerne la défense collective ainsi que leurs processus de planification de la défense, en tenant compte des menaces extérieures et des défis qui se posent sur le plan de la sécurité dans l'ensemble de l'UE. Il réaffirme également la nécessité d'assurer la cohérence entre l'EACD, ainsi que le plan de développement des capacités (PDC), et les processus respectifs de l'OTAN, tels que le processus d'établissement des plans de défense de l'OTAN, lorsque les besoins se recoupent, tout en reconnaissant la nature différente des deux organisations et leurs responsabilités respectives.
19. Le Conseil se félicite que la haute représentante/le chef de l'Agence et les États membres poursuivent les travaux sur les propositions plus détaillées quant au périmètre, aux méthodes et au contenu de l'EACD. Il souligne que l'EACD devrait aider les États membres à fournir des capacités compte tenu des tendances et défis actuels et futurs, ainsi qu'à promouvoir activement une coopération renforcée en matière de défense entre les États membres. Il convient de développer l'EACD progressivement au fil du temps afin de continuer à améliorer ses résultats, au bénéfice des États membres et de l'ensemble de l'UE.

20. Le Conseil approuve l'idée d'un rapport écrit que l'AED élaborerait en sa qualité de secrétariat de l'EACD, en coopération avec l'EMUE et le CMUE, et qui serait présenté tous les deux ans dans un premier temps, au comité directeur de l'AED au niveau ministériel, puis transmis au Conseil. Ce rapport fournirait une vue d'ensemble complète i) des plans de défense cumulés des États membres, y compris en ce qui concerne les projets de dépenses en matière de défense, en tenant compte des engagements pris par le Conseil européen en décembre 2016, ii) de la mise en œuvre des priorités de l'UE en matière de développement des capacités résultant du PDC, tout en prenant aussi en considération les priorités fixées en matière de recherche et de technologie ainsi que les principales activités stratégiques, et iii) du développement de la coopération européenne. Avec le temps, il offrirait un tableau complet de la situation en matière de capacités au niveau européen qui permettrait aux États membres de cerner les possibilités de poursuivre le développement des capacités.
21. Le Conseil souligne que cette vue d'ensemble complète s'appuiera sur les informations mises à la disposition de l'AED par les États membres pour étayer l'analyse effective dans le cadre de l'EACD, tout en évitant tout effort administratif supplémentaire inutile. Il précise que l'AED devrait recueillir tous les renseignements utiles en utilisant au mieux les outils et procédés existants (par exemple, le PDC, la base de données collaborative) et encourage les États membres à permettre que les contributions qu'ils fournissent à l'OTAN par l'intermédiaire du processus d'établissement des plans de défense de l'OTAN et de l'engagement en matière d'investissements de défense, ou du processus de planification et d'examen du Partenariat pour la paix, soient communicables à l'AED. Pour compléter ces éléments, des points de discussion supplémentaires pourraient, le cas échéant, être traités dans le cadre d'un dialogue bilatéral entre les États membres et l'AED, sur des sujets présentant un intérêt pour l'EACD, notamment les tendances à moyen et long terme en ce qui concerne le développement des capacités.
22. Le Conseil approuve les modalités décrites ci-dessus pour établir l'EACD dans cette optique, en commençant par un exercice pilote associant tous les États membres à compter de l'automne 2017. Cela permettra aux États membres de tester, d'adapter et de valider l'approche, si nécessaire en vue de leur processus décisionnel, sur la base des premières leçons tirées et avant la première pleine mise en œuvre de l'EACD, qui sera lancée à l'automne 2019. Le premier rapport établi dans le cadre de l'EACD à la suite de cet exercice pilote, ainsi qu'une évaluation des enseignements tirés en vue des exercices qui seront menés ultérieurement dans le cadre de l'EACD, doivent être présentés en novembre 2018 au comité directeur de l'AED au niveau ministériel, puis transmis au Conseil.

Autres travaux de l'AED

23. Le Conseil salue les travaux actuellement menés dans le cadre de l'AED pour renforcer la coopération européenne en matière de défense. Dans ce contexte, il attire l'attention sur les propositions en matière de renforcement du processus de développement des capacités de l'UE qui ont été approuvées par le comité directeur de l'AED en mars 2017 et doivent s'appliquer à la révision du PDC au printemps 2018, en tenant compte de la contribution du CMUE. Le Conseil prend acte des progrès réalisés par l'agence dans l'élaboration d'un agenda de recherche stratégique général pour alimenter le programme européen de recherche envisagé en matière de défense. Le Conseil prend également acte des travaux entrepris pour définir cinq cas pilotes dans le cadre des principales activités stratégiques, dans l'objectif de tester la méthode des futures principales activités stratégiques qui seront définies sur la base des priorités révisées du PDC au printemps 2018. Le Conseil encourage l'agence à avancer dans la mise en œuvre des propositions relatives aux mécanismes décisifs tels que la formation et l'éducation, la normalisation, la certification ainsi que les tests et évaluations. Il salue les travaux menés par l'agence en faveur du renforcement de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE), dans le cadre d'un dialogue structuré avec l'industrie.

Plan d'action européen de la défense

24. Le Conseil se félicite des travaux que mène actuellement la Commission, en coopération étroite avec les États membres et conformément aux traités, sur la mise en œuvre du plan d'action européen de la défense. En particulier, il salue le lancement de l'action préparatoire relative à la recherche en matière de défense, notamment dans la perspective des propositions de programme de recherche de l'UE en matière de défense qui seront être examinées au titre du prochain cadre financier pluriannuel. À cet égard, le Conseil invite l'AED à aider les États membres à établir les priorités en matière de capacités de défense ainsi que les priorités en matière de recherche et technologie qui guideront le programme.

En outre, le Conseil salue l'intention de la Commission de présenter, en juin 2017, une proposition de règlement établissant un programme de développement industriel pour la défense européenne. À cet égard, le Conseil réaffirme la nécessité de développer et de maintenir les capacités des États membres y compris, en particulier, pour soutenir les priorités fixées en la matière dans le PDC, en s'appuyant sur une BITDE plus intégrée, durable, innovante et compétitive, ce qui contribue également à la création d'emplois, à la croissance et à l'innovation dans toute l'UE et peut consolider l'autonomie stratégique de l'Europe en renforçant sa capacité à agir avec ses partenaires. Le Conseil rappelle que ces efforts devraient revêtir un caractère inclusif, offrir les mêmes possibilités pour l'industrie de la défense au sein de l'UE, être équilibrés et respecter pleinement la législation de l'UE. Il renouvelle également son appel à assurer un accès équitable aux marchés transfrontières et aux chaînes d'approvisionnement internationales, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME), en associant toutes les parties prenantes (y compris les pouvoirs adjudicateurs et l'industrie). Le Conseil rappelle que, en décembre 2016, le Conseil européen a invité la Banque européenne d'investissement à envisager des mesures en vue de soutenir les investissements dans les activités de recherche et développement en matière de défense.

Cohérence

25. Le Conseil invite la haute représentante/vice-présidente/chef de l'agence à examiner, en étroite coopération avec les États membres, les liens envisageables entre la CSP, l'EACD et le Fonds européen de la défense en tant qu'initiatives visant à renforcer la coopération en matière de défense entre les États membres, tout en reconnaissant que ces initiatives autonomes, qui ne sont pas fondées sur les mêmes dispositions des traités, sont en cours d'élaboration.